

CONVENTION DE FORMATION PROFESSIONNELLE

Entre les soussignés :

1 -.Organisme de formation :

BGE Gascoigne Pyrénées – 119 bis avenue de la 1^{ère} Armée – 32000 Auch

Enregistré sous le n° de déclaration d'activité : 73320008632

auprès du préfet de région : Midi-Pyrénées

représenté par Mme Olivia Delorge, directrice

2 – L'entreprise (raison sociale du co-contractant - dénomination et adresse) :

représentée par :

Est conclue la convention suivante :

Article 1 :

L'organisme de formation organise l'action de formation suivante :

1 - Intitulé : **MALLETTE DU DIRIGEANT – Marketing et communication**

MODULE : Stratégie de communication et déclinaison du Web

2 - Nature de l'action au sens de l'article L.6313-1 du code du travail :

Action d'acquisition des connaissances (6)

3 – Dates de l'action de formation : du au

4 - Durée et horaires de l'action de formation : 7 heures de formation sur une journée –
de 9h/12h30 et 14h/17h30

5 - Lieu de l'action de formation : 119 bis avenue de la 1^{ère} armée – 32000 AUCH

6 - Modalités de déroulement (moyens techniques et pédagogiques mis en œuvre) : Formation collective en présentiel, option d'accès à des modules de formation e-learning à distance (cf programme de formation).

7 - Nature de la sanction de l'action de formation : Attestation de compétences dûment remplie en fonction des critères en fin de formation.

8 - Effectif de l'action de formation (nom et prénom du stagiaire) :

Article 2:

En contrepartie de cette action de formation, le cocontractant s'engage à acquitter les frais suivants :

- Nombre d'heures de formation collective prévues : 28 heures
- Coût unitaire : 50€/heure

Soit un total de : $28 * 50 = 1\ 400$ € Net de taxes

Exonération de TVA selon l'article 261-4-4°-a du CGI

M prénom et nom du stagiaire demande subrogation à l'AGEFICE et donc ainsi de procéder au règlement direct de la formation dispensée par BGE Gascogne Pyrénées (ARTE).

Article 3:

Une feuille de présences sera tenue, signée par demi- journée par M prénom et nom du stagiaire et la formatrice.

Article 4:

La BGE Gascogne Pyrénées pourra annuler la formation jusqu'à 72 heures avant le démarrage de celle-ci en cas d'effectif inférieur à 2 personnes.

En application de l'article L 991-6 du code du travail, en cas d'inexécution partielle, il est convenu entre les signataires que la BGE Gascogne Pyrénées (ARTE) facturera au prorata des heures réalisées.

Article 5:

La présente convention prend effet à compter de sa signature par l'entreprise.

Article 6 :

Si une contestation ou un différend ne peuvent être réglés à l'amiable, le Tribunal de AUCH sera seul compétent pour se prononcer sur le litige.

Fait en double exemplaire à

Le

Pour l'entreprise
(signature, nom et qualité du signataire)
Cachet de l'entreprise

Pour l'organisme de formation
(signature, nom et qualité du signataire)
Cachet de l'organisme

BGE Gascogne Pyrénées (ARTE)

119 bis avenue de la 1^{ère} Armée Française - 32000 AUCH ☎ 05 62 05 52 55 📠 05 62 05 80 35
2Impasse de la cartoucherie- 65000 TARBES

@ : bge.arte@orange.fr

Association loi 1901 – SIRET : 343 713 897 00043 – CODE APE :8559 A– ORGANISME DE FORMATION N° 73320008632